Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240311-D2023-229-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2021/06 RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES SERVICES DE COLLECTE DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2023-229

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code générales collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2021-36 portant attribution du marché n°2021/06 relatif à la fourniture d'une solution logicielle de gestion des services de collecte des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société AXIANS RMP DIGITAL-SYSOCO pour une durée de deux ans, reconductible deux fois pour une période d'un an pour un montant global estimatif de 40 012,80 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du pays de Dreux utilise la solution logicielle GPS « SYGETRACK » conformément au marché n°2021/06 relatif 06 relatif à la fourniture d'une solution logicielle de gestion des services de collecte des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux attribué à la société AXIANS RMP DIGITAL-SYSOCO,
Considérant que la société AXIANS RMP DIGITAL-SYSOCO a cédé son fonds de commerce consistant notamment à commercialiser la solution GPS « SYGETRACK » au sein de son établissement secondaire situé 240 Route Nationale 97, la Roumiouve, 83210 SOLLIES-VILLE à la société BAMS DIGITAL le 1er octobre 2023,
Considérant que conformément aux termes de cette cession, la société BAMS DIGITAL reprend à sa charge toutes les activités rattachées à ce fonds de commerce y compris les contrats en cours d'exécution,
Considérant qu'après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire du marché, AXIANS RMP DIGITAL-SYSOCO vers la société BAMS DIGITAL,
Considérant que l'acte modificatif n'a aucun impact financier,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240311-D2023-229-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2021/06 relatif à la fourniture d'une solution logicielle de gestion des services de collecte des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux transférant le dit marché à la société **AXANS RMP DIGITAL-SYSOCO à la société BAMS DIGITAL.**

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société **AXANS RMP DIGITAL-SYSOCO et à la société BAMS DIGITAL, nouveau titulaire du marché.**

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11/03/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo DREUX

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/03/2024